

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3067

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 133, supprimer les mots :

« sous réserve des précisions mentionnées aux alinéas suivants »

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« lorsque celle-ci existe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.